



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°40

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents : Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Création d'un complément indemnitaire annuel aux gardiens des équipements sportifs et aux régisseurs de la Salle de l'Auzelou

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Principal et les Budgets Annexes de la commune,
- Vu sa délibération n°13 du 10 avril 2018 instaurant le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Considérant que le dispositif RIFSEEP est composé de l'IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, et du CIA, complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel des agents,
- Considérant que la délibération susmentionnée prévoit que la part CIA est allouée pour valoriser l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage, l'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels, le travail le dimanche ainsi que l'exercice de la fonction de régisseur,

- Considérant que l'administration souhaite valoriser, par ailleurs, les contraintes horaires liées au planning de travail des gardiens des équipements sportifs et régisseurs de la salle de l'Auzelou,
- Considérant qu'il convient de créer un CIA pour valoriser les agents travaillant du fait de leurs missions en soirée et le dimanche.
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2024,

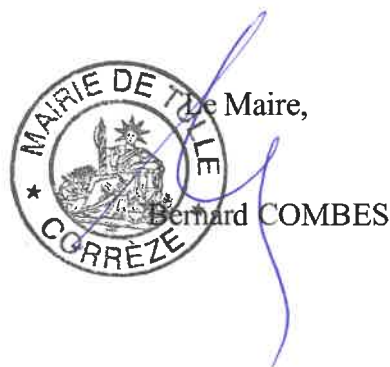
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – Décide la création d'un complément indemnitaire annuel aux gardiens des équipements sportifs et régisseurs de la salle de l'Auzelou :

| | | |
|----------------------------------|--|--|
| Travail en soirée et le dimanche | Montant versé mensuellement conformément à l'exercice de l'activité régulière en soirée et les dimanches (75 €), | Plafond annuel défini par la Ville par agent : 900 € |
|----------------------------------|--|--|

2-Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2024

340 - 25062024